

Nom	N° matricule
Prénom	Téléphone
No, rue	Courriel
Code postal & Localité	

Nom de la banque
Titulaire du compte
N° compte IBAN

Référence : Règlement communal modifié du 2 décembre 2022 concernant la promotion d'un développement durable.

**Avis et informations importantes :**

La présente demande de subvention communale peut seulement être sollicitée par une personne physique. Par conséquent des investissements réalisés par des personnes morales de droit privé ou public ne sont pas éligibles.

Pour certaines subventions, seules les constructions et/ou installations subventionnées par l'Etat (Klimabonus ou anc. PRIME House) peuvent bénéficier d'une éventuelle subvention communale suivant les conditions fixées au règlement communal y relatif.

Aucune subvention ne sera accordée aux assainissements énergétiques et/ou installations techniques réalisés sans autorisation de construire préalable. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Service urbanisme au numéro de téléphone 51 80 80 2852 avant de passer la commande y relative.

Il est fortement conseillé de consulter avant tout engagement éventuel de réaliser certains travaux ou investissements le conseil de base gratuit offert par la commune de Bettembourg par l'intermédiaire de Klima-Agence au numéro de téléphone 8002 1190 (hotline gratuite).



**Attention :**

Pour chaque subvention communale, l'annexe y relative est à remplir et les différentes pièces justificatives requises sont à joindre à la présente demande !

**Demande d'une aide financière dans le domaine de l'habitat**

- nouvelle construction d'un logement durable
- assainissement énergétique durable
- installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables
- conseil en énergie
- efficience énergétique du chauffage
- remplacement d'une pompe de chauffage à haute efficacité énergétique
- installation de collecte des eaux de pluie

⇒ À joindre l'annexe « Chapitre 1er - Aides financières dans le domaine de l'habitat »

**Demande d'une subvention promouvant l'efficience énergétique**

- remplacement d'un appareil gros électroménager

⇒ À joindre l'annexe « Chapitre 2 - Subventions promouvant l'efficience énergétique »

**Demande d'une subvention dans le domaine de la mobilité**

- voiture neuve à 100% électrique ou véhicule léger à 100% électrique
- installation d'une borne de charge privée

⇒ À joindre l'annexe « Chapitre 3 - Subventions dans le domaine de la mobilité »

**Demande d'une subvention dans le domaine de l'économie circulaire**

- utilisation de couches et serviettes hygiéniques lavables et réutilisables
- réparation des appareils gros électroménagers

⇒ À joindre l'annexe « Chapitre 4 - Subventions dans le domaine de l'économie circulaire



Je certifie que les informations fournies sont exactes et complètes.

Par la présente signature, je donne explicitement l'autorisation à la commune de Bettembourg d'utiliser les données du présent formulaire dans le cadre de la gestion des demandes de subvention castration/stérilisation des chats domestiques. Ces données ne seront pas transmises à des tiers non gouvernementaux ou assimilés sans mon accord explicite.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(Localité) \_\_\_\_\_ (date) \_\_\_\_\_ (Signature)

La présente demande est à introduire auprès de l'administration communale de Bettembourg par voie postale à l'adresse :

Administration communale de Bettembourg  
BP 29  
L-3201 Bettembourg

ou par voie électronique à l'adresse [subvention@bettembourg.lu](mailto:subvention@bettembourg.lu) au plus tard 6 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat ou du paiement des factures en question.

Pour des renseignements supplémentaires veuillez-vous adresser au Service technique :  
T 51 80 80 2377, [subvention@bettembourg.lu](mailto:subvention@bettembourg.lu)



Réservé à l'Administration Communale

Date d'entrée :	Demande complète : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non → renvoyée en date du :
Subvention accordée :	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Article budgétaire :	<u>3/532/648120/99002</u>
Pour l'exercice budgétaire :	
Autorisation de construire :	N°
N° fournisseur (GESCOM) :	
N° du dossier :	
SUBV.PROM.DUR.	
Montant accordé :	€
Motif du refus :	
Vérifié et certifié exact	
Bettembourg, le _____	Signature _____



## Annexe : Chapitre 1 – Aides financières dans le domaine de l’habitat

Autorisation de construire du projet concerné : N° \_\_\_\_\_

### 1. Nouvelle construction d'un logement durable (art. 2)

**La subvention communale s'élève à 10 % de l'aide financière étatique, plafonnée à 3.000 € par logement, pour les commandes datées après le 31.12.2024.**

nouvelle construction d'un logement durable

### 2. Assainissement énergétique durable (art. 3)

**La subvention communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique, plafonnée à 3.000 € par logement, pour les commandes datées après le 31.12.2024.**

- |   |
|---|
| <input type="checkbox"/> isolation de la façade (mur extérieur ou mur côté intérieur) |
| <input type="checkbox"/> isolation de la toiture                                      |
| <input type="checkbox"/> isolation de la dalle de sol ou de la dalle de grenier       |
| <input type="checkbox"/> isolation d'un mur contre sol ou pièce non chauffée          |
| <input type="checkbox"/> isolation du plafond de la cave                              |
| <input type="checkbox"/> remplacement des fenêtres et portes                          |
| <input type="checkbox"/> installation d'un système de ventilation (VMC)               |

### 3. Installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables (art. 4)

**La subvention communale s'élève à 25% de l'aide financière étatique, plafonnée à 2.500 € par logement, pour les commandes datées après le 31.12.2024.**

- |   |
|---|
| <input type="checkbox"/> installation d'une pompe à chaleur (géothermique, air-eau ou hybride)                  |
| <input type="checkbox"/> installation d'une chaudière à bois, d'un chauffage à pellets ou d'une poêle à pellets |
| <input type="checkbox"/> installation du chauffage au bois  |
| <input type="checkbox"/> installation d'un réseau de chauffage urbain   |
| <input type="checkbox"/> raccordement au réseau de chauffage urbain   |
| <input type="checkbox"/> démontage d'un réservoir à mazout  |
| <input type="checkbox"/> installation solaire thermique pour l'eau chaude avec ou sans appoint de chauffage     |
| <input type="checkbox"/> installation de panneaux photovoltaïques   |

#### Pièces justificatives requises pour les points 1, 2 et 3 :

- copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique
- copie de la commande signée et datée



## Annexe : Chapitre 1 – Aides financières dans le domaine de l’habitat

### 4. Conseil en énergie (art. 5)

**La subvention communale\* s’élève à 20 % de l'aide financière étatique, plafonnée à 440 €.**

conseil en énergie pour une maison individuelle

**La subvention communale\* s’élève à 20 % de l'aide financière étatique, plafonnée à 560 €.**

conseil en énergie pour un immeuble à plusieurs logements

\*Si le montant total de la somme de l'aide financière étatique et de la subvention communale dépasse le plafond du montant des frais éligibles de l'aide financière étatique, l'aide financière communale est réduite du montant de ce dépassement.

### Pièces justificatives requises pour le point 4 :

- copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique

### 5. Efficience énergétique du chauffage (art. 6)

**La subvention communale\* s’élève à 50 % des frais hors TVA, plafonnée à 50 €.**

établissement d'un contrôle de l'efficacité énergétique du système de chauffage (Heizungscheck)

\* Sur une période de 5 ans, une seule subvention par système de chauffage est accordée.

### Pièces justificatives requise pour le point 5 :

- preuve de paiement de la facture y relative

### 6. Pompe de chauffage à haute efficacité énergétique (art. 7)

**La subvention communale s’élève à 50 % des frais hors TVA, plafonnée à 100 €.**

remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique

► L'indice d'efficacité énergétique (IEE) de la pompe doit être ≤ 0,23.

\* Sur une période de 5 ans, une seule subvention par système de chauffage est accordée.

### Pièces justificatives requise pour le point 6 :

- preuve de paiement de la facture y relative
- fiche technique de la pompe de chauffage à haute efficacité énergétique



**7. Installation de collecte des eaux de pluie (art. 8)**

**La subvention communale s’élève à 50 % de l'aide financière étatique, plafonnée à 500 €.**

(7.1)\* : installation de collecte des eaux de pluie

**La subvention communale s’élève à 25 % des frais d’acquisition hors TVA, plafonnée à 100 €.**

(7.2)\* : acquisition d'un bac de rétention des eaux pluviales (min. 500 ltr)

\* Les subventions communales sous le point (7.1) et (7.2) de l'article 8 ne sont pas cumulables.

**Pièces justificatives requise pour le point 7 :**

- preuve de paiement de la facture y relative
- copie du document attestant le montant détaillé de la subvention étatique

